

VOTRE PARCOURS

1 • Vous devez prendre contact avec le chef de la caserne la plus proche de chez vous.

2 • Au terme de l'entretien préalable, vous pourrez être convoqué pour :

- des tests écrits,
- des tests physiques,
- un entretien avec un jury.

3 • À l'issue d'une visite médicale, un médecin du Service de santé et de secours médical devra vous déclarer apte à l'activité de sapeur-pompier volontaire.

4 • Si votre candidature est acceptée par le chef de caserne :

- votre dossier d'engagement finalisé est présenté pour avis au Comité consultatif départemental des SPV,
- votre engagement deviendra effectif à l'issue de l'un des 4 recrutements annuels :
 - 1^{er} janvier
 - 1^{er} mars
 - 1^{er} juin
 - 1^{er} octobre

5 • Vous recevez un arrêté d'engagement en tant que SPV au SDMIS et la charte nationale du sapeur-pompier volontaire.

6 • Vous faites partie des effectifs du SDMIS.

7 • Vous recevez votre équipement individuel.

8 • Vous rencontrez votre responsable de caserne et définissez avec lui votre parcours de formation de 33 jours sur 3 ans :

- formation secours à personne
- formation interventions diverses
- formation incendie
- formation secours routier

9 • Vous exercez l'activité de sapeur-pompier volontaire intégré à une caserne au sein du corps départemental et métropolitain des sapeurs-pompiers.

Vous veillez à faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences du service.

Votre contact :



CHARTRE NATIONALE

DU

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE



Extrait du décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012
approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire

EN TANT QUE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Je m'engage à servir avec **honneur**, **humilité** et **dignité** au sein du corps départemental et métropolitain des sapeurs-pompiers et à avoir un comportement irréprochable lorsque je porte la tenue de sapeur-pompier.

Je veillerai à faire preuve d'une **disponibilité** adaptée aux exigences du service en préservant l'équilibre de ma vie professionnelle, familiale et sociale.

Je m'engage, par ailleurs, à acquérir et **maintenir les compétences** nécessaires et adaptées à l'accomplissement des missions qui pourraient m'être confiées.

J'œuvrerai collectivement avec **courage** et **dévouement**.

Je respecterai toutes les victimes dans leur diversité ; je serai particulièrement attentionné face à leur détresse et j'agirai avec le même **engagement**, la même **motivation** et le même dévouement.

Je ferai preuve de **discrétion** et de **réserve** dans le cadre du service et en dehors du service. Je respecterai une parfaite **neutralité** pendant mon service et j'agirai toujours et partout avec la plus grande **honnêteté**.

Je m'attacherai à l'extérieur de mon service à avoir un **comportement respectueux** de l'image des sapeurs-pompiers.

Je contribuerai à promouvoir cet **engagement citoyen**, notamment dans le but d'en favoriser le développement au sein des générations futures.

Je participerai aux cérémonies publiques et représenterai le service en tant que de besoin.

Le Directeur départemental et métropolitain
Chef du Corps départemental et métropolitain

Devenez

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

UN ENGAGEMENT CITOYEN



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Des citoyens engagés



QUI SONT-ILS ?

Au niveau national, 80 % des sapeurs-pompiers sont des volontaires, dont 13 % de femmes. Ils ont en moyenne 33 ans et 9 ans d'ancienneté de service.

Le sapeur-pompier volontaire s'implique au sein d'une équipe dans la caserne la plus proche de sa commune. Il s'engage pour une période de 5 ans (tacitement reconduite), réalisant ses activités de sapeur-pompier en parallèle de sa vie personnelle et professionnelle.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENGAGEMENT

- Être âgé d'au moins 16 ans (autorisation écrite du représentant légal pour les mineurs) et 55 ans au plus.
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.
- Être en position régulière au regard du code du service national.
- Répondre aux conditions d'aptitude physique et médicale.
- S'engager à exercer son activité avec obéissance, discrétion et responsabilité.
- S'engager à respecter la charte nationale des sapeurs-pompiers volontaires.

NB : il n'est pas nécessaire d'être de nationalité française pour devenir sapeur-pompier volontaire.

Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés au grade de sapeur de 2^{ème} classe.

■ Conditions particulières d'engagement

Officier

Les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant sur une liste fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur sont engagés au grade de lieutenant ou capitaine si l'intérêt du service le permet. Dans ce cas, la limite d'âge minimum est portée à 21 ans.

Expert

Les personnes ayant des compétences spécifiques dans un domaine lié aux missions des services d'incendie et de secours peuvent être engagées, en qualité de sapeurs-pompiers volontaires experts dans leur domaine de compétence auprès des services d'incendie et de secours.

Service de santé et de secours médical

Les médecins, pharmaciens, vétérinaires et infirmiers peuvent être engagés en qualité de membre du service de santé et de secours médical aux grades de :

- médecin capitaine de SPV
- pharmacien capitaine de SPV
- vétérinaire capitaine de SPV
- infirmier de SPV

Les étudiants en médecine admis en 2^e année du 2^e cycle ou admis à accomplir le 3^e cycle, des études médicales peuvent être recrutés respectivement aux grades de :

- médecin aspirant de SPV
- médecin lieutenant de SPV

LA FORMATION

Dans les 3 premières années qui suivent son engagement, le SPV suit une formation initiale de 33 jours adaptée à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

Les candidats SPV issus des écoles JSP et titulaires du Brevet National de Jeune Sapeur-pompier sont, du fait de leur cursus, dispensés de la majeure partie de la formation initiale.

Ensuite, pour maintenir ses compétences, s'adapter à ses fonctions, acquérir et entretenir des spécialités opérationnelles, le SPV suit une formation de 40 heures par an.

Afin de pouvoir participer à une opération d'incendie ou de secours, un SPV mineur doit être placé sous la surveillance d'un autre sapeur-pompier ayant la qualité de chef d'équipe ou comptant, à défaut, au moins 5 ans de services effectifs.

© Crédit photos : SDMIS - Conception : GCCAR - mars 2015

LA CARRIÈRE

L'avancement en grade est soumis à conditions d'ancienneté et de formation.

Le SPV qui a acquis une ancienneté de 3 ans peut bénéficier d'un accès au recrutement de :

- Sapeur-pompier professionnel de 1^{ère} classe avec concours
- Sapeur-pompier professionnel de 2^{ème} classe sans concours

Le sapeur-pompier volontaire peut bénéficier de périodes de suspensions de l'engagement pour raisons familiales, professionnelles, scolaires, universitaires, ou en cas de congé parental. La durée maximale autorisée des suspensions est fixée à 5 ans.

L'engagement du sapeur-pompier volontaire prend fin de plein droit lorsqu'il atteint l'âge de 60 ans et 68 ans pour les médecins.

LA PROTECTION SOCIALE

Le SDMIS garantit la protection juridique et sociale, et couvre les éventuels préjudices subis en service commandé.

LE DROIT À LA DISPONIBILITÉ

Pour partir en intervention ou pour suivre des séances de formation, le cadre législatif permet un partenariat entre le sapeur-pompier volontaire, le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon (SDMIS) et les employeurs.

LES INDEMNITÉS

L'activité des SPV prévoit la perception d'indemnité horaire dont le taux est fonction du grade et de l'activité.

Ces indemnités sont cumulables avec tout revenu ou prestation sociale et exonérées d'impôts.

Plus d'informations :

www.sdmis.fr

Service d'incendie et de secours
du département du Rhône et de la métropole de Lyon
04 72 84 37 18 (standard administratif) - info@sdmis.fr